

# **CONTRAT D'APPORT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur VIER MICHEL, né le 20 février 1950 à Courbevoie, de nationalité Française, demeurant 1 cour des Hirondelles, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société 7 barber, société par actions simplifiée en formation au capital de 360 euros, dont le siège social sera fixé 114 rue Léon Dupontreué, 80000 Amiens, représentée aux présentes par Monsieur VIER MICHEL,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **APPORT**

Monsieur VIER MICHEL, soussigné de première part, apporte à la société 7 barber sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur VIER MICHEL, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Meubles de coiffure 400 € ;
- Chaises et fauteuil 100 € ;

Les biens sont évalués à la somme de 500 € euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, les futurs associés ayant décidé à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 227-1 et D. 227-3 du Code de commerce, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation de ces apports, dès lors que la valeur de chacun des apports est inférieure à la somme de 30 000 euros et que la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social.

### **RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 500 € euros, il sera attribué à l'apporteur 100 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, entièrement libérées.

VM

## **VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature. Cette signature devra intervenir au plus tard le 28/03/2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 1 cour des Hirondelles, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Amiens  
Le 28/03/2024  
En 3 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, sweeping oval stroke.